



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFETE D'EURE-ET-LOIR

### PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT

☎ 02 37 27 72 52

Mél : [muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

Dossier n° 2012-0221

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

N° PREF/DRLP/BER 17/09-33

### La Préfète d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

**VU** le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les demandes de modification d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Chartres-métropole, **présentées par Monsieur le Président de Chartres-Métropole** ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **29 juin 2017** ;

**SUR** la proposition de M. le Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur le Président de Chartres-Métropole**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre un système de vidéoprotection conformément aux dossiers présentés, annexés à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0221**.

Après modification, le système porte sur l'installation de :

- *99 caméras extérieures filmant la voie publique.*  
*(rajout d'une caméra sur la commune de Champhol et de trois caméras sur la commune de Barjouville, retrait d'une caméra sur la commune de Lucé).*

➤ *Voir récapitulatif en annexe.*

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.*
- *l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.*

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

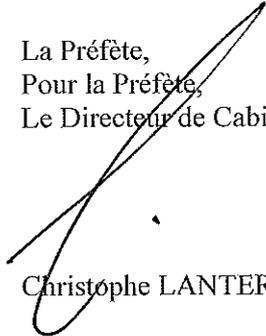
Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

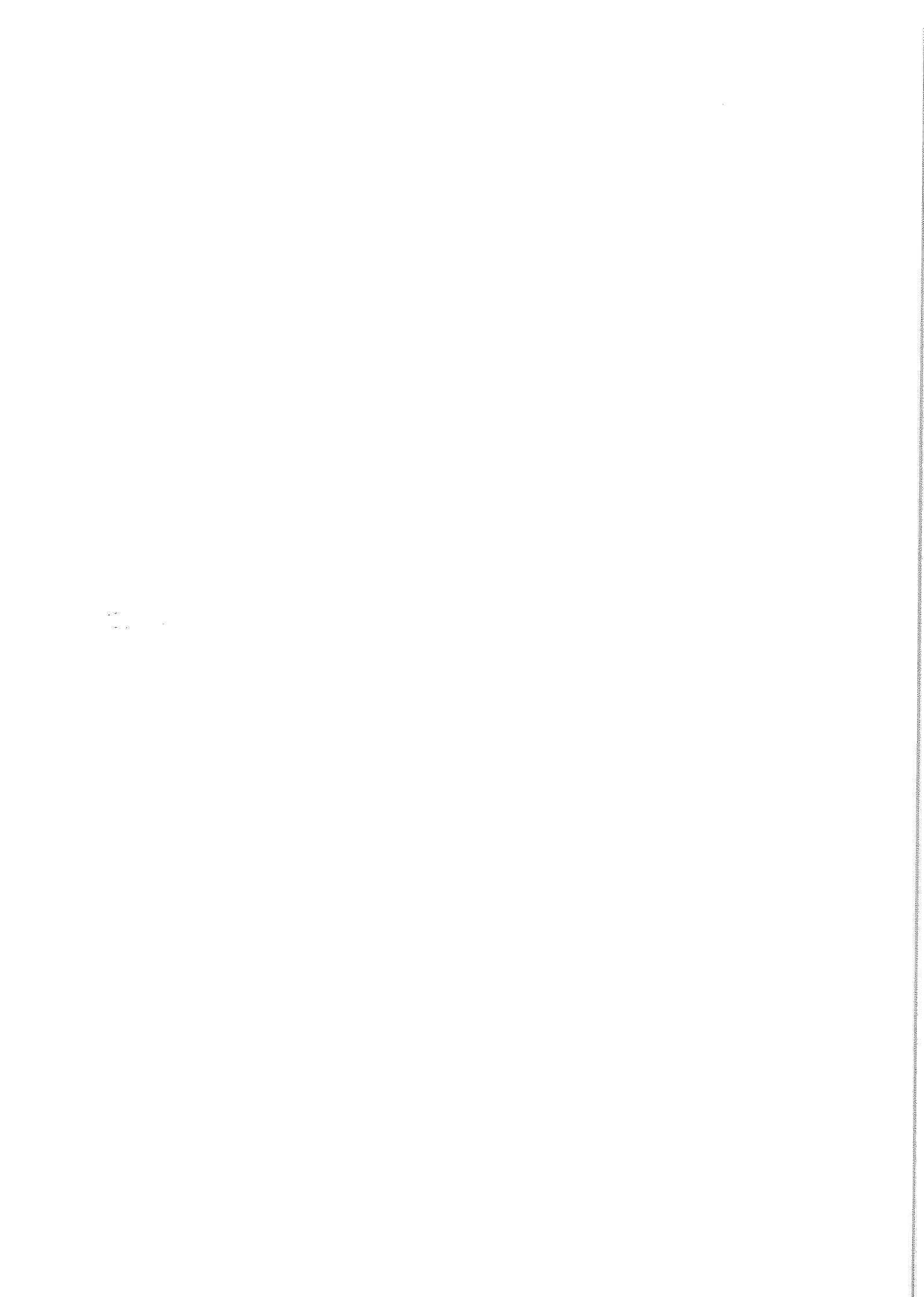
Article 12 – Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération de Chartes Métropole.

Article 13 – M. le Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **14 SEP. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Christophe LANTERI



# LISTE DES CAMERAS DE CHARTRES METROPOLE

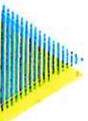
06/06/2017

NOMBRES	VILLE	EMPLACEMENT	IR	PROPRIETAIRE
C-1	AMILLY	Rue de la Mairie/Rue de la République	OUI	Chartres Métropole
C-4	AMILLY	Rue de la Gare	OUI	Chartres Métropole
C-5	AMILLY	RD923 (Station Total)	OUI	Chartres Métropole
C-6	BAILLEAU-L'EVEQUE	Rue des Tilléuls palce de la Mairie	NON	Chartres Métropole
C-8	BAILLEAU-L'EVEQUE	D939 / D121	OUI	Chartres Métropole
C-9	BARJOUVILLE	N123 / Rue Pierre Missigault	OUI	Chartres Métropole
C-10	BARJOUVILLE	D127 / Rue Pierre Missigault	OUI	Chartres Métropole
C-11	BARJOUVILLE	32 Rue Fort Mahon	OUI	Chartres Métropole
C-12	BARJOUVILLE	37 Rue Jean de la Fontaine	OUI	Chartres Métropole
C-13	BARJOUVILLE	Rue des Puyviers / Rue Dubois	OUI	Chartres Métropole
C-17	BARJOUVILLE	Rond point des Orvilles	OUI	Chartres Métropole
C-18	BARJOUVILLE	Rond point des Orvilles	OUI	Chartres Métropole
C-19	BARJOUVILLE	Rond point des Orvilles	OUI	Chartres Métropole
C-20	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	Grande rue / Rue Octave	OUI	Chartres Métropole
C-21	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	Av de Cartres / Rue Emil Débu	OUI	Chartres Métropole
C-22	BERCHERES-LES-PIERRES	Rue de la Mairie	OUI	Chartres Métropole
C-23	BERCHERES-LES-PIERRES	RD29 Route de Voyes vers Chamblay / D28	OUI	Chartres Métropole
C-24	CHALET	Rue de Dreux	OUI	Chartres Métropole
C-25	CHALET	Rue du Friche	NON	Chartres Métropole
C-26	CHAMPHOL	Carrefour Rue du Bois Musquet / Rue Saint-Prest	OUI	Chartres Métropole
C-26 BIS	CHAMPHOL	Extension caméra/Containers rue du bois Musquet	OUI	Chartres Métropole
C-34	CHARTRES	Rond-point des Propylées	Dôme mobile sans IR	Chartres Métropole
C-35	CHARTRES	Carrefour d'Orléans	Dôme mobile sans IR	Chartres Métropole
C-36	CHARTRES	Rue Charles Coulomb	Dôme mobile sans IR	Chartres Métropole
C-37	CHARTRES	Rue Charles Tellier	Dôme mobile sans IR	Chartres Métropole
C-38	CHAUFFOURS	Rue des Gémeaux	OUI	Chartres Métropole
C-39	CINTRAY	Rue de l'Ecole	OUI	Chartres Métropole
C-40	CLEVILLIERS	Rue de la Mairie	OUI	Chartres Métropole
C-41	COLTAINVILLE	Rue Charles Péguy	NON	Chartres Métropole
C-42	COLTAINVILLE (SENAVILLE)	Place du 14 Juillet	NON	Chartres Métropole
C-43	CORANCEZ	Rue de la République	OUI	Chartres Métropole
C-44	DAMMARIE	Place de l'Eglise	OUI	Chartres Métropole
C-45	DANGERS	Rue de la Mairie	OUI	Chartres Métropole
C-46	DANGERS	Rue des Artisans	OUI	Chartres Métropole
C-48	FONTENAY-SUR-EURE	Rue Noël Bailley / D149	NON	Chartres Métropole

WMO/CDS

SSN IDF

→ = rajout de caméras



## LISTE DES CAMERAS DE CHARTRES METROPOLE

06/06/2017

NUMEROS	VILLE	EMPLACEMENT	IR	PROPRIETAIRE
C-50	FONTENAY-SUR-EURE	Rue Jean Monet	OUI	Chartres Métropole
C-51	FONTENAY-SUR-EURE	Zone Euroval	NON	Chartres Métropole
C-54	FRANCOURVILLE	Rue de la Poste	OUI	Chartres Métropole
C-55	FRANCOURVILLE	Rue de la Fosse à l'eau	OUI	Chartres Métropole
C-56	FRESNAY-LE-COMTE	Rue de la Mairie	OUI	Chartres Métropole
C-57	FRESNAY-LE-COMTE	Rue de l'Etang	OUI	Chartres Métropole
C-58	FRESNAY-LE-GILMERT	Rue Jeanne d'Arc	OUI	Chartres Métropole
C-59	GASVILLE-OISEME	Place de la Madeleine	OUI	Chartres Métropole
C-61	GELLAINVILLE	Rue de la Mairie	NON	Chartres Métropole
C-63	GELLAINVILLE	Grande Rue	NON	Chartres Métropole
C-65	GELLAINVILLE	Rue de Brétigny	NON	Chartres Métropole
C-67	GELLAINVILLE	Rue du Coudray	NON	Chartres Métropole
C-68	GELLAINVILLE	Rue Gustave Eiffel (Crédit Mutuel)	OUI	Chartres Métropole
C-69	GELLAINVILLE	Rue Hélène Bouchet	NON	Chartres Métropole
C-70	GELLAINVILLE	Rue Gustave Eiffel	NON	Chartres Métropole
C-78	HOUVILLE-LA-BRANCHE	Grande Rue	OUI	Chartres Métropole
C-80	HOUVILLE-LA-BRANCHE	10 RUE Grande Rue	OUI	Chartres Métropole
C-82	JOUY	Avenue des Parigaudes	NON	Chartres Métropole
C-83	JOUY	Avenue de la Gare	NON	Chartres Métropole
C-84	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	Rue de la Mare Neuve	OUI	Chartres Métropole
C-85	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	N10 / D352	OUI	Chartres Métropole
C-86	LE COUDRAY	Carrefour Rue de Voves / Rue des Venelles	OUI	Chartres Métropole
C-87	LE COUDRAY	Rond-point des Larris / Rue Claude Bernard	OUI	Chartres Métropole
C-105	LUISANT	Croisement Avenue de la République / Rue Jean Bouin	OUI	Chartres Métropole
C-106	LUISANT	Croisement Rue de la Vallée / Rue Marceau	OUI	Chartres Métropole
C-108	LUISANT	Rond point rue J Perrin	NON	Chartres Métropole
C-111	MAINVILLIERS	Carrefour Avenue Gambetta / Avenue Gérard Philippe	NON	Chartres Métropole
C-113	MAINVILLIERS	Carrefour Rue du Château / Avenue Gérard Philippe	OUI	Chartres Métropole
C-118	MAINVILLIERS	Rond-point N1154 / D105	OUI	Chartres Métropole
C-119	MAINVILLIERS	Rond-point N1154 / D106	OUI	Chartres Métropole
C-120	MESLAY-LE-GRENET	Place Jean Moulin	OUI	Chartres Métropole
C-123	MIGNIERES	Rue de la Chapelle	OUI	Chartres Métropole
C-124	MIGNIERES	Allée Gueslin	OUI	Chartres Métropole
C-125	MIGNIERES	D131	OUI	Chartres Métropole
C-126	MITTAINVILLIERS	Rue de l'Arsenal	OUI	Chartres Métropole

# LISTE DES CAMERAS DE CHARTRES METROPOLE

06/06/2017

NOMBRES	VILLE	EMPLACEMENT	IR	PROPRIETAIRE
C-127	MITTAINVILLIERS	Place du Jeu de Boules	OUI	Chartres Métropole
C-128	MORANCEZ	Rue des Fleurs	OUI	Chartres Métropole
C-130	MORANCEZ	Rue des Artisans	OUI	Chartres Métropole
C-131	MORANCEZ	Rue du Bourg Neuf	NON	Chartres Métropole
C-132	MORANCEZ	Rue des Artisans/Rue de Chavannes	NON	Chartres Métropole
C-133	MORANCEZ	Rue de Chartres	OUI	Chartres Métropole
C-134	NOGENT-LE-PHAYE	Route de Chartres	OUI	Chartres Métropole
C-135	NOGENT-LE-PHAYE	Rond-point de Bois Paris	OUI	Chartres Métropole
C-138	NOGENT-SUR-EURE	Carrefour D91 / D123	OUI	Chartres Métropole
C-139	OLLE	Rue d'Aigremont	OUI	Chartres Métropole
C-140	OLLE	Rue des Tilleuls	OUI	Chartres Métropole
C-141	POISVILLIERS	Rue de la Forte Maison / Rue des Lilas	OUI	Chartres Métropole
C-142	POISVILLIERS	Rue du Village	OUI	Chartres Métropole
C-143	POISVILLIERS	Rue du Château d'eau	OUI	Chartres Métropole
C-144	PRUNAY-LE-GILLON	N154	OUI	Chartres Métropole
C-145	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	Rue de la Mairie	OUI	Chartres Métropole
C-147	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	Rue de la Vallée	NON	Chartres Métropole
C-148	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	D24	NON	Chartres Métropole
C-150	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Carrefour Rue Maurice Dumais / Rue Raymond Bataille	NON	Chartres Métropole
C-151	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Rue Léo Lagrange / Rue Edouard Branly	OUI	Chartres Métropole
C-152	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Rue Raymond Bataille	OUI	Chartres Métropole
C-153	SAINT PREST	Rue de la République	NON	Chartres Métropole
C-157	SAINT PREST	D906/RN1154	NON	Chartres Métropole
C-158	SOURS	Place de Verdun	OUI	Chartres Métropole
C-160	THIVARS	D910	NON	Chartres Métropole
C-161	THIVARS	Rue de la Libération	NON	Chartres Métropole
C-162	VERIGNY-MITTAINVILLIERS	Rue du Château	OUI	Chartres Métropole
C-163	VER LES CHARTRES	Rue de la Barrière	NON	Chartres Métropole
C-164	VOISE	Rue de Paris	OUI	Chartres Métropole

Total: 99 cameras

